



DIEPAT/22-946-1454 du 17/10/2022

MOUVEMENT DES PERSONNELS DE DIRECTION - RENTREE SCOLAIRE 2023

Référence : note de service DE 2-1 du 11 août 2022 publiée au BOEN du 8 septembre 2022

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels de direction s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale 04-05-13-84

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - Chef de division - Tel : 04 42 91 29 22 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr, Mme QUARANTA - Chef de bureau des personnels d'encadrement, techniques et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme JUVENAL-LAMBERT, gestionnaire PERDIR (A>K) - Tel : 04 42 91 73 70 - caroline.juvenal-lambert@ac-aix-marseille.fr - Mme SERRA, gestionnaire PERDIR (L>Z) - Tel : 04 42 91 73 71 - aurelie.serra@ac-aix-marseille.fr, Secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

J'appelle votre attention sur le dispositif relatif aux opérations de mobilité des personnels de direction pour la rentrée 2023 en vous invitant à vous reporter à la note de service ministérielle parue au BOEN du 8 septembre 2022, et en particulier sur les points spécifiques suivants :

1 - MOUVEMENT GENERAL (HORS REP+)

Le serveur est ouvert **du mardi 25 octobre au vendredi 18 novembre 2022 inclus**. Les demandes seront saisies et validées via votre portail Agent (PIA – ARENA) pendant cette période.

La demande de mutation est désormais **totalemtent dématérialisée** : vous devez télécharger toutes les pièces justificatives demandées (CV, dernier CREP, lettre de motivation fortement conseillée, PJ de situation particulière...) directement dans la demande de mobilité, onglet candidature – pièces justificatives.

Le mouvement des personnels de direction est spécifique à plusieurs égards :

- il est de compétence nationale et fait l'objet de relations régulières entre l'administration centrale et l'autorité académique il ne repose sur aucun barème et vise à la meilleure adéquation poste/personne,
- les personnels de direction sont astreints à une mobilité au bout de 9 ans ; même en cas de demande de dérogation à cette obligation de mobilité, ils doivent participer au mouvement
- une attention particulière est portée aux agents ayant une ancienneté de 7 et 8 ans. Il est fortement conseillé à ces agents de formuler des vœux,
- une attention particulière sera portée à l'équilibre femmes/hommes, notamment sur les postes de proviseurs.

Afin de permettre à l'autorité académique de proposer un mouvement le plus fluide possible, correspondant aux attentes des agents, en veillant à proposer les affectations les plus en phase avec les compétences des uns et des autres, il est impératif de porter une attention particulière à la formulation des vœux.

Ce doit être l'occasion de développer une stratégie permettant de mieux analyser les attentes, soit au travers d'une zone géographique, d'un type d'établissement ou d'un type de complexité particulière. Les larges possibilités que laissent l'outil de saisie des vœux doivent permettre une formulation lisible et cohérente.

Il est conseillé de ne pas restreindre ses vœux aux seuls postes vacants en début de mouvement.

Par ailleurs contrairement à des vœux centrés uniquement sur des établissements spécifiques, des vœux larges, qui ciblent un type d'établissement (catégorie financière, collège/lycée...) dans une zone géographique donnée (commune, groupement de commune...) permettent

d'être potentiellement positionné sur un type d'établissement souhaité qui se libère par le jeu des chaînages du mouvement.

Plus l'ancienneté est importante, **plus ce type de vœux larges permettra la mobilité dans les meilleures conditions.**

Lors de la saisie des demandes de mobilité dans votre portail Agent, vous devrez vérifier tous les éléments matériels (coordonnées, anciennetés, situations individuelles...) qui constituent le fondement de votre demande. En cas d'erreur constatée, vous devrez la signaler du **mardi 25 octobre au vendredi 18 novembre 2022 inclus**, par courriel uniquement à l'adresse suivante :

pdir_signalement_mobilite@education.gouv.fr

Signalé : même si votre dossier de demande de mobilité présente une anomalie, il doit obligatoirement être validé.

Important :

Si l'agent a moins de 3 ans sur le poste, la demande de mobilité comportera systématiquement la lettre-code M.

Deux cas se présentent :

- si le candidat occupe son poste depuis 2 ans et justifie qu'il remplit l'une des 5 conditions dérogatoires permettant l'examen du dossier (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, rapprochement de conjoint, CIMM, jugement de garde alternée, régularisation de délégation rectorale dans certaines conditions) : il télécharge les pièces justificatives correspondantes dans sa demande de mutation et le dossier de mobilité est examiné
- si le candidat n'occupe son poste que depuis un an et/ou que les conditions dérogatoires ne sont pas remplies, le dossier de mobilité n'est pas examiné.

Dans ces deux cas, l'agent a connaissance de l'accord ou du refus de la dérogation à la lettre M au plus tard le mercredi 25 janvier 2023 (décision ministérielle).

L'administration ne nomme pas de personnels de direction dans des établissements où ils ont exercé des fonctions d'enseignement, d'éducation ou de direction au cours des dix années précédant l'année de la mobilité. Les candidats à la mobilité ne doivent donc en aucun cas formuler de vœux en ce sens. D'une manière générale, il n'est pas souhaitable qu'un chef d'établissement ou un chef d'établissement adjoint exerce ses fonctions dans le même établissement que son conjoint quelle que soit la nature de ses fonctions. En outre, les personnels de direction ne peuvent pas exercer leurs fonctions dans un établissement dont leur conjoint est l'agent comptable.

SIGNALE : L'autorité hiérarchique émet un avis prospectif pour chaque candidat à la mobilité en cohérence avec les appréciations du dernier compte rendu d'entretien professionnel au plus tard le mercredi 4 janvier 2023.

La consultation et la demande éventuelle de révision des lettres codes, appréciations générales sur les fonctions souhaitées, des catégories financières maximales et des éléments de l'entretien prospectif de mobilité s'effectuera sur le portail agent du jeudi 5 janvier au jeudi 12 janvier 2023.

Les décisions de révision des lettres codes, des catégories financières maximales, des appréciations générales et des éléments de l'entretien prospectif de mobilité se feront dans le portail agent du vendredi 13 janvier au mardi 24 janvier 2023.

2 - MOUVEMENT SPECIFIQUE REP+

Principales dates à retenir :

- publication dans le Portail Agent des postes vacants et des postes dont le titulaire a déclaré une intention de mobilité et saisie des vœux via le portail Agent (PIA – ARENA) **en complément du dossier papier : du mardi 25 octobre au vendredi 18 novembre 2022 inclus**
- publication des fiches de profil des postes vacants et susceptibles d'être vacants (chefs et adjoints) sur la Place de l'emploi public et le site internet académique www.ac-aix-marseille.fr rubrique « personnels » puis « mutations, mouvement » : **du mardi 25 octobre au vendredi 18 novembre 2022 inclus**
- date limite de dépôt du dossier de candidature à la DIEPAT du rectorat (dossier à télécharger sur la note de service ministérielle susvisée, annexe A) : le jeudi 1^{er} décembre 2022

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines